Règlement grand jeu concours du 21 juin 2026 au 30 septembre 2026

#icionaimelamusique

Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

Article 1. Organisateur

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite « Sacem », Société civile à capital variable dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France, organise du 21/06/2026 à 9 heures au 30/09/2026 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour ses clients intitulé **« JEU SACEM 2026 »** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu sera accessible sur mobile, à partir des vitrophanies disponibles sur les vitrines des établissements partenaires de la SACEM (France métropolitaine et départements d'Outre-Mer).

Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé au grand public via les établissements (affiche et sursticker) et les réseaux sociaux.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Il est valable en France métropolitaine et Outre-mer.

Le Jeu se déroule du 21 juin 2026 à 9 heures au 30 septembre 2026 à 23h59 inclus, les heures de participations prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Pour jouer, les participants devront scanner le QR code présent au verso du label « Ici On Aime La Musique » et/ou du sursticker « Entrez, flashez et gagnez » à retrouver dans les établissements partenaires de la Sacem.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer ainsi qu'aux règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour durant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

Article 4. Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement, durant la période du 21/06/2026 au 30/09/2026 et s'adresse uniquement aux clients des établissements partenaires de la Sacem.

Pour participer, il suffit, avant le 30 septembre 2026 inclus à 23h59 au plus tard de :

- Scanner le QR code au dos du label « Ici on aime la musique » et/ou du sur sticker « Entrez, flashez et gagnez » ;
- Cliquer sur « participer » ;
- Renseigner son adresse mail en complétant le formulaire ainsi que le nom de l'établissement et la ville
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur « Je valide » ;
- Jouer au jeu instant gagnant

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment une adresse électronique incorrecte) ne seront pas pris en considération.

La participation au jeu se comptabilise par personne et chaque personne ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois par jour (étant entendu qu'une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59).

Les frais de connexion Internet liés à la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 5. Désignation des gagnants

Les dotations sont attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation) parmi les participants conformes.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de Maître Langer, 12 rue de l'Ancien Évêché – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Les gagnants des instants gagnants seront informés par courriel de la validation de leur gain après vérification de leur preuve d'achat dans le mois qui suit sa participation (penser à vérifier dans les courriers indésirables).

Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamation concernant des copies d'écran ou d'emails.

Article 6. Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter **175 remboursements** avec cette répartition :
 - 110 remboursements de 10€
 - 40 remboursements de 30€
 - 13 remboursements de 50€
 - 14 remboursements de 75€

- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter **3 enceintes** JBL Grip d'une valeur commerciale indicative unitaire de 90€ TTC
- Tout au long du jeu les participants pourront tenter de gagner **2 platines vinyles** Denon DP 29 F d'une valeur commerciale indicative unitaire de 210€ TTC.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter **3 casques** JBL tune 520 bt d'une valeur commerciale indicative unitaire de 59€ TTC
- Tout au long du jeu, les participants pourront remporter **5 écouteurs** JBL Wave 200 TWS d'une valeur commerciale indicative unitaire de 42€ TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit. Les dotations sont non-cessibles.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8. Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9. Remise des lots

Chaque gagnant se verra contacter par mail, à l'adresse électronique partagée lors de la validation du formulaire du jeu. Il sera ainsi sollicité par la société organisatrice afin de récupérer ses coordonnées complètes pour organiser la remise des dotations.

- Les remboursements dans les établissements participants seront gérés à la fin de chaque mois, après prise de contact auprès des gagnants et après réception de leur preuve d'achat et coordonnées bancaires pré-saisies.
- Les enceintes seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.
- Les platines vinyles seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.
- Les casques seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu
- Les écouteurs seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu

Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

Après envoi des lots par voie postale, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le(s) gagnant(s) n'en prennent pas connaissance.

Le gagnant a un délai de 5 jour ouvrés pour répondre à l'email de confirmation de gain. Sans réponse de sa part, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée passer ce délai.

Article 10. Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Sacem (responsable de traitement) traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise des lots. Seules les données des clients de la Sacem seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms, coordonnées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement. Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec les participants au Jeu.
Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que les Grands prix de la Sacem, objet du lot, auront eu lieu.

Les données personnelles sont destinées à la Sacem, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi qu'à son prestataire, la société Gulfstream, chargé de communiquer par voie électronique aux clients Sacem l'existence du Jeu ainsi que ses modalités de participation. La société Gulfstream est également en charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après et de la communication aux gagnants.
La Sacem ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Sacem à utiliser à des fins de communication sur le Jeu, sur ses réseaux sociaux, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la politique de confidentialité sur le site Internet de la Sacem.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement mais également des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

La Sacem décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des plateformes de réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La Sacem se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Article 13 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse SACEM : DCRSE/Clients - 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la Sacem.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Sacem ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – **sacem.fr**
Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739
N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739